

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA REFORME PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

portant reclassement et nomination de Monsieur
KIHOMLOU Albert, Maître d'Education Physique
et Sportive de 4^e Echelon des cadres de la
Catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux,
Jeunesse et Sports)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la Déclaration n° 19/74 du 23.1.74 portant modification de
certains articles de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 14/74 du 3.1.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u la Loi 20/74 du 21.6.62 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

DGB

(/u le Décret 92/130/PP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le Décret 62/125/PP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses échelons des cadres ;
(/u le Décret 62/137/PP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres cadres de la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;

DCF

(/u le Décret 62/196/PP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le Décret 67/50/PP-SE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, promotions, mutations, affectations de carrière et reclassements, notam-
ment en son article 1er § 2 ;

(/u le Décret 74/794 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchi-
que de cadres A.B.4 et 5 de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20
du décret 63/79 du 26.3.62 portant statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment (Jeunesse et Sports) ;

(/u le Décret 74/790 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 64/106 du 5.7.62 fixant les échelonnements hiérarchiques
des fonctionnaires des cadres ;

(/u le Décret 84/156 du 8.1.84 portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le Décret 84/130 du 27.12.83 portant déblocage des avanco-
ments des cadres de l'Etat ;

(/u le Décret 84/156 du 13.1.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 15/88 du 2.7.88 portant transmission des
intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u les arrêtés n° 7915/MJS/DGS/MAEF du 5.10.1983

- 5435/MJS/IGS/DGPEP du 5.6.1981

(/u la lettre n° 056/EGS/MAEF du 5.3.84 du Directeur des Affai-
Administratives et Financières transmettant le dossier de l'intéressé

(/u la demande de l'intéressé en date du 18.9.1983.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 74/454 du 17.12.74 susvisé, Monsieur KINOULOU Albert, Maître d'Education Physique et Sportive de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (session 1983) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié d'Education Physique et Sportive de 1^{er} échelon, indice 830. Acc = Néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1.10.1983 date effective de reprise de services de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 30 Janvier 1985

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

Ange Edouard FOUNGUI.-

Gabriel OSA AKOUNOU.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation de la Fonction Publique
et de la Formation Sociale,

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Bernard COMBO KATSIONA.

Itihé Ossétoumbe LEXOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DGE	3
DCF	1
DGS	2
DAAF/SPORTS	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/EC	2.-